

INFORMATION REGLEMENTEE

Communiqué établi conformément à l'article 17 de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n°2016-04 du 21 octobre 2016

**Apports en nature de 15.035.747 actions de la société Pervasive Displays Inc.
Augmentation de capital de SES-imagotag par émission de
790.684 actions ordinaires nouvelles**

Dans le cadre du projet d'acquisition par SES-imagotag (« **SES** ») de la société taiwanaise Pervasive Displays Inc. (« **Pervasive Displays** ») annoncé le 12 septembre 2016 et le 3 octobre 2016, le conseil d'administration de SES, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte de SES le 30 novembre 2016, sera amené à décider ce jour l'émission de 790.684 actions ordinaires nouvelles de SES en rémunération de l'apport en nature portant sur 15.035.747 actions de la société Pervasive Displays, représentant 100% de son capital et de ses droits de vote (les « **Apports** »).

Ces Apports s'inscrivent dans le cadre de l'acquisition par SES de 100% de Pervasive Displays, conformément au protocole d'accord conclu entre SES et les actionnaires de Pervasive Displays le 28 septembre 2016.

SES et les actionnaires de Pervasive Displays ont ainsi conclu un traité d'apport le 18 octobre 2016 fixant les conditions et modalités des Apports portant sur 15.035.747 actions de Pervasive Displays, en contrepartie de l'émission par SES de 790.684 actions ordinaires nouvelles de SES (le « **Traité d'Apport** »).

Les motifs et modalités de l'opération sont décrits ci-après.

1. Motifs de l'opération

Les Apports sont réalisés dans le cadre de l'acquisition de 100% de Pervasive Displays par SES. Cette acquisition est destinée à créer un leader mondial sur le marché des étiquettes électroniques de gondole, avec une forte présence en Asie, et à renforcer les activités de Pervasive Displays au sein du groupe de sociétés de SES.

Bien que Pervasive Displays continuera de fonctionner comme une société indépendante, Pervasive Displays et SES bénéficieront de la complémentarité technologique de leurs actifs et de leurs implantations géographiques pour développer des synergies opérationnelles.

2. Modalités de l'opération

2.1 Parties à l'opération

Emetteur – Bénéficiaire de l'Apport

SES-imagotag, société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 345 464.

Apporteurs

Les titres de la société Pervasive Displays sont apportés par 23 personnes physiques et 4 personnes morales dont la liste figure ci-après :

- Soong, Koug-Fu
- Statewise Limited
- Lee, HD
- Toppan Printing Co., Ltd.
- Benchen Technologies Ltd.
- Wang Chung, Yueh-E
- Wu, Ting-Chang
- Su, Tsang-Min
- Huang, Chao-Hsuan
- Chang, Lung-Pin
- Yang, Chin-An
- Shen, Chun-Yen
- Chen, Chung-Tsung
- Lo, Po-Wen
- Barnique B.V.
- Lin, Shu-Fang
- Soren Sebastian Funder Jorgensen
- Tung, Ting-I
- Lin, Cheng-Hung
- Wang, Chih-Chien
- Mohamed Ali Haider
- Lai, I-Chun
- Huang, Pei-Hsuan
- Hsu, Chi-Feng
- Chang, Chiao-Ya

- Wang, Wei-Chen
- Wang, Min-Chih

Société dont les titres sont apportés

Pervasive Displays Inc., société par actions de droit chinois (Taïwan), dont le siège social est sis 4F. No 28, Chuangye Rd., Xinshi Dist., Tainan City 744, Taïwan, immatriculée sous le numéro 282 042 17.

2.2 Titres objet des Apports

Les titres qui feront l'objet des Apports, soit 15.035.747 actions, représentent 100% du capital et des droits de vote de Pervasive Displays (les « **Titres Apportés** »), et seront apportés comme suit :

Apporteurs Pervasive Displays	Actions Pervasive Displays apportées
Soong, Koung-Fu	1.583.389
Statewise Limited	3.466.110
Lee, HD	3.313.486
Toppan Printing Co., Ltd.	2.165.244
Benchen Technologies Ltd.	1.674.156
Wang Chung, Yueh-E	391.794
Wu, Ting-Chang	268.726
Su, Tsang-Min	248.919
Huang, Chao-Hsuan	184.088
Chang, Lung-Pin (張龍彬)	183.875
Yang, Chin-An (楊欽安)	176.279
Shen, Chun-Yen	150.470
Chen, Chung-Tsung	134.470
Lo, Po-Wen	130.300
Barnique B.V.	115.981
Lin, Shu-Fang	105.895
Soren Sebastian Funder Jorgensen	105.895
Tung, Ting-I	94.129
Lin, Cheng-Hung	73.959
Wang, Chih-Chien	73.959
Mohamed Ali Haider	67.235

Lai, I-Chun	58.831
Huang, Pei-Hsuan	58.831
Hsu, Chi-Feng	58.831
Chang, Chiao-Ya	58.447
Wang, Wei-Chen	50.426
Wang, Min-Chih	42.022
Total	15.035.747

2.3 Modalités des Apports

Les Apports seront effectués par voie d'apport en nature au sens de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les Titres Apportés ont été évalués à leur valeur réelle fixée d'un commun accord des parties à 20.276.930 euros (y inclus 3.17 millions d'euros correspondant au montant estimé de la trésorerie nette de Pervasive Displays à la date de Réalisation comme indiqué ci-après). Les Apports seront rémunérés par la combinaison (i) de l'émission par SES au profit des actionnaires de Pervasive Displays de 790.684 nouvelles actions ordinaires de SES (les « **Nouvelles Actions SES** ») d'une valeur nominale de deux euros chacune, entièrement assimilables aux actions SES existantes (sous réserve de certains engagements de conservation convenus entre les parties), (ii) du versement à la date de réalisation des Apports d'une soulte en espèces de 3.276.930 euros (déterminée conformément aux stipulations du Traité d'Apport sur la base du montant estimé de la trésorerie nette, et qui sera, le cas échéant, ajustée sur la base des comptes de Pervasive Displays à la date de réalisation des Apports en fonction du montant de la trésorerie nette de Pervasive Displays à cette même date), et (iii) le cas échéant, en fonction des performances de croissance et de rentabilité de Pervasive Displays au cours de l'exercice 2017, un complément de prix en numéraire versé par SES aux apporteurs Pervasive Displays à titre de soulte complémentaire dans la limite d'un montant maximum de 12 millions d'euros. Les Nouvelles Actions SES feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions SES existantes (code ISIN FR0010282822).

Le montant de l'augmentation de capital de SES qui en résulterait est de 1.581.368 euros, ce qui porterait ainsi le capital social de SES à 25.488.940 euros, divisé en 12.744.470 actions ordinaires.

La différence entre la valeur d'apport rémunérée en actions nouvelles de la Société (soit 17.000.000 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 1.581.368 euros) résultant de l'émission des Nouvelles Actions SES, à savoir, un montant de 15.418.632 euros, sera comptabilisée dans les états financiers de SES en tant que prime d'apport.

A l'issue de l'Apport, les actions nouvelles émises en rémunération de cet apport représenteront 6.14% du capital de SES après l'opération.

2.4 Appréciation de la valeur et de la rémunération des Apports

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce et à la recommandation n° 2011-11 de l'Autorité des marchés financiers, M. Hugues Jouslin de Pisseloup de Noray a été désigné en qualité de commissaire aux apports (le « **Commissaire aux Apports** ») pour les besoins des Apports, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 26 septembre 2016. La mission du Commissaire aux Apports a été étendue à l'appréciation de l'équité de la rémunération des actions Pervasive Displays apportées. Le rapport du Commissaire aux Apports en date du 28 octobre

2016 sur la valeur des Apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre dans les délais légaux. Les Apports ayant déjà fait l'objet d'une évaluation à la juste valeur par le Commissaire aux Apports dans les conditions définies à l'article L. 225-147 du Code de Commerce dans les six mois précédant la date de réalisation effective des Apports, et en l'absence de circonstances nouvelles modifiant sensiblement cette juste valeur, il sera fait application des dispositions de l'article L. 225-147-1, I, 2°) du Code de commerce.

(i) Conclusions du Commissaire aux Apports sur la valeur des Apports

Dans son rapport sur la valeur des Apports du 28 octobre 2016, le Commissaire aux Apports indique que : « Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à 17 M€ augmentée d'une soulte telle que décrite ci-avant et d'une Contrepartie Conditionnelle plafonnée à 12 M€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'émission ».

(ii) Conclusions du Commissaire aux Apports sur la rémunération des Apports

Dans son rapport sur la rémunération des Apports du 28 octobre 2016, le Commissaire aux Apports indique que : « Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport, constituée d'actions Pervasive Displays pour un montant fixe de 17 M€, d'une soulte telle que décrite ci-avant et d'une Contrepartie Conditionnelle plafonnée à 12 M€ et conduisant à émettre 790.684 actions de la société SES Imagotag présente un caractère équitable ».

À propos de SES-imagotag

SES-imagotag est spécialiste des solutions digitales pour le commerce physique et leader mondial des systèmes d'étiquetage électronique. Le Groupe conçoit et commercialise tous les composants de ses solutions (logiciel, infrastructure radio-fréquence, étiquettes et fixations), offrant ainsi une solution clé en main à ses clients. La gamme des produits et services proposés par SES-imagotag permet aux commerçants de dynamiser la gestion des prix de vente, d'améliorer la productivité en magasin et de développer de nouveaux usages sans contact pour les consommateurs.

SES-imagotag est cotée au compartiment B d'Euronext™ Paris

Code Mnemo : SESL – Code ISIN : FR0010282822 – Reuters : SESL.PA – Bloomberg : SESL



www.ses-imagotag.com

Contact

NewCap - Relations Investisseurs & Communication Financière

Marc Willaume / Tristan Roquet Montégon : Tél. : 01 44 71 00 13 / ses@newcap.eu